

Installer un rucher pédagogique dans un établissement scolaire

Enjeux :

- Favoriser le développement de la biodiversité végétale puis animale aux alentours
- Permettre une observation d'une forme d'élevage dans l'établissement
- Envisager une production locale de miel

Difficulté technique : Initié / Avancé

Niveau : Tous niveaux



Pistes pédagogiques envisageables :

- Travail sur élevage et formes d'agriculture (Cycle 3, 2nde, 1^{ère} spécialité SVT)
- Travail sur le cycle de développement des êtres vivants (Cycle 3, cycle 4)
- Travail sur la biodiversité et les impacts anthropiques

1 – Qu'est-ce qu'un rucher pédagogique ?

Un rucher pédagogique est un ensemble de ruches, abritant des colonies d'abeilles, installées au sein d'un établissement scolaire, et dont la gestion et le suivi sont réalisés conjointement par des personnels (enseignants ou non) de l'établissement ainsi que par des élèves.

Si une production de miel n'est pas exclue, elle ne constitue pas une fin en soi pour un rucher pédagogique, qui vise avant tout à servir d'outil de démonstration et d'étude dans de nombreux enseignements.

2 – Les démarches nécessaires

Afin d'installer un rucher, quelques démarches sont nécessaires. Certaines sont obligatoires, d'autres recommandées :

- Un vote en CA est obligatoire, car il permet d'entériner le projet à l'échelle de l'établissement
- Une déclaration des ruches est à réaliser obligatoirement sur le site du ministère de l'agriculture, avant le 31/12 de l'année courante. Elle permet d'obtenir un NAPI (Numéro d'Apiculteur).
- Des réglementations locales peuvent exister, par exemple en termes de distance entre la ruche et d'autres infrastructures. Il est donc obligatoire de se renseigner auprès de la mairie ou de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) avant d'installer les ruches, puis de les avertir une fois le rucher mis en place.
- Dans le cas d'un lycée, il est également recommandé de prévenir le pôle « lycées écoresponsables » de la région Ile de France
- Il est fortement recommandé d'assurer les ruches auprès d'un assureur spécialisé, par exemple lors de l'adhésion à un syndicat (par exemple SIARP ou UNAF).
- Il est par ailleurs d'usage de se renseigner sur les ruchers déjà existants alentours. En effet, en milieu urbain, s'il y a trop d'abeilles et pas assez de fleurs mellifères, l'installation d'un nouveau rucher sera délétère en augmentant la compétition.

Il est par ailleurs important de mettre en place, au sein de l'établissement, une formation efficace des équipes et des élèves afin de diffuser les informations et savoir réagir dans différentes situations, de la plus simple (Que faire si une abeille s'introduit dans une salle de classe ?) à la plus délicate (Comment réagir en cas de réaction allergique à suite d'une piqûre d'abeille ?).

Ainsi, la mise en place d'un protocole en cas de piqure d'abeille est fortement recommandée.

3 – quels coûts et quels financements ?

L'installation d'un rucher implique du matériel, qui peut s'avérer couteux. Vous trouverez le matériel nécessaire à minima dans l'encadré « le Kit de l'apiculteur.trice débutant.e ». Notez que d'autres éléments que ceux mentionnés peuvent faciliter le travail au rucher, voire se révéler indispensables à plus ou moins long terme (bandelettes de traitement anti-varroa, dispositifs anti-frelons asiatiques...).

En termes de coûts, il faut donc compter sur un budget de départ d'au moins 400 à 500€ (pour une ruche) pour être dans de bonnes conditions.

A titre indicatif, une ruche complète coûte environ 150€ et une colonie d'abeilles 150€ également.

Le Kit de l'apiculteur.trice débutant.e

- Une ruche complète (plancher, corps, une ou deux hausses, plateau couvre-cadres, toit, portes, cadres, partitions)
- Une combinaison par personne
- Une paire de gants en cuir ou latex

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Un lève-cadre• Un enfumoir et le combustible associé• Un essaim / une colonie d'abeilles |
|--|

Afin de financer ce matériel, plusieurs possibilités :

- Utiliser les fonds propres de l'établissement
- Pour les collèges : faire appel aux Conseil départemental. Pour le Val-de-Marne, par exemple s'adresser à la *Direction des Espaces verts et du Paysage*
- Pour les lycées : effectuer une demande de subvention « biodiversité » auprès de la région Ile de France au printemps, pour l'année suivante
- Pour les écoles : faire une demande à la mairie

Ce document a été réalisé par le GREID EDD de l'académie de Créteil. Retrouvez d'autres fiches ressources sur : <http://edd.ac-creteil.fr/Le-dispositif-Les-jardins-de>